

# Comment diffuser et valoriser les développements logiciel des laboratoires à travers PLUME



Villeurbanne, 11 janvier 2011

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

**LOGICIELS : aspects juridiques et valorisation au CNRS**

*Pascaline Toutois, Service Partenariat et Valorisation CNRS Rhône-Auvergne*

# Plan



P. 2

## 1 | Introduction

1.1 | Introduction à la Valorisation

1.2 | Introduction à la Propriété Intellectuelle

## 2 | Protection des logiciels

2.1 | Protection des logiciels

2.2 | Exercice du droit d'auteur

2.3 | Brevets logiciels

## 3 | Valorisation des logiciels

3.1 | Les différentes voies de valorisation des logiciels

3.2 | Organisation de la valorisation au CNRS



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

# Introduction



P. 4

# Pourquoi valoriser ?

La recherche publique a pour objectifs :

- Le développement et le progrès de la recherche, dans tous les domaines des connaissances
- La valorisation des résultats de la recherche
- La diffusion des connaissances scientifiques
- La formation à la recherche par la recherche

(L.112-1 du Code de la recherche)

# La propriété intellectuelle



P. 5

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### ↳ Propriété littéraire et artistique

- Droit d'auteur (dont logiciels)
- Droits voisins
- Droit sui-generis (bases de données)

### ↳ Propriété Industrielle

- Droit des inventions et connaissances techniques (brevets)
- Droit des dessins et modèles
- Droit des marques



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

# La protection des logiciels

# Logiciel



P. 7

Ensemble de programmes, de procédés, règles et éventuellement de la documentation, relatifs au fonctionnement d'un ensemble de traitements de données

(L112-2 CPI)  
Le logiciel une œuvre de l'esprit  
comme les romans, peintures, la musique, ...

Droit d'auteur



Originalité



P. 8

# Le critère d'originalité pour le logiciel

« L'originalité d'un logiciel consiste dans un effort personnalisé allant au delà de la simple mise en œuvre d'une logique automatique et contraignante ».





P. 9

# Les éléments non protégeables par le droit d'auteur

- les fonctionnalités
- les algorithmes
- les interfaces
- les langages de programmation
- la documentation du logiciel sur papier



P. 10

# Les éléments protégeables par le droit d'auteur

- l'architecture du programme
- le code source (totalité des lignes de code protégeant un logiciel)
- le code objet (code utilisé par la machine pour exécuter le programme)
- les différentes versions
- les écrans et modalités d'interactivité s'ils sont originaux
- le matériel de conception préparatoire
- le titre du logiciel

# Le titulaire des droits



P. 11

### Droits moraux :

- Droit à la paternité ( incessible)
- (Droit de divulgation)
- (Droit de repentir)
- (Droit au respect de l'œuvre)

Auteur

Suspendus au profit  
du cessionnaire des  
droits d'exploitation

### Droits patrimoniaux :

- Droit de reproduction (cessible)
- Droit de représentation (cessible)

Employeur



P. 12

# Formalités

Le droit d'auteur existe en dehors de tout dépôt  
**MAIS** le dépôt fait la preuve

↳ OU ?

- Notaire, Huissier
- **Agence de Protection des Programmes (APP)**

↳ QUOI ?

- Programmes informatiques (version source ou exécutable)
- Leur documentation d'utilisation, documentations préparatoires
- Toute œuvre numérique (texte, de musique, de vidéo ou bases de données).

↳ Support

- un (ou plusieurs) support numérique (CD-Rom, DVD, clé USB...).



P. 13

# La licence logiciel

Licence : Transmission d'un droit d'utilisation **par contrat**

➔ Importance de l'acceptation par le licencié des termes de la licence (signature, « click », etc..)

La licence permet de protéger les droits moraux et patrimoniaux de l'auteur ou de son ayant-droit :

- la paternité de l'œuvre
- le droit de distribuer
- le droit de commercialiser
- le droit de modifier.



# La licence logiciel

↳ Libre # gratuit (freeware)

↳ Libre # libre de droits

## Logiciel propriétaire

Logiciel distribué en général sous forme exécutable et pour lequel l'accès au code source est interdit.

## Les Logiciels « Libres »

L'auteur (ou le titulaire des droits) autorise la diffusion du code source avec 4 caractéristiques :

- droit d'utilisation
- droit de copie
- droit de modification
- droit de redistribution

## Logiciel commercial :

Logiciel propriétaire ou libre dont le contrat de licence prévoit une contrepartie financière à l'utilisation.

# Qu'est-ce qu'un brevet ?



P. 15

### Brevet :

Titre de Propriété Industrielle qui confère à son titulaire un droit exclusif d'exploitation sur une Invention

### Invention :

Solution technique à un problème technique grâce à des moyens techniques concourant à un résultat technique



# Brevet logiciel ???

<b>France</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nouveauté absolue</li><li>- Inventivité</li><li>- Application industrielle</li></ul>	<p><b>Logiciels non brevetables en tant que tels</b> mais indirectement protégés si intégrés dans un dispositif brevetable</p> <p>Jurisprudence de l'OEB admet la brevetabilité des programmes s'ils présentent des caractéristiques techniques nouvelles et inventives</p>
<b>Etats-Unis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Nouveauté relative</li><li>- « Non obviousness »</li><li>- « Utility »</li></ul>	<p><b>Brevetabilité des Logiciels</b></p>





P. 17

# Comparatif de protection

Droit d'auteur	Brevet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Absence de formalité obligatoire</li><li>- Gratuité</li><li>- Protection immédiate</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délivrance d'un titre</li><li>- Prix pouvant être élevé</li><li>- Protection à partir du dépôt</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Protection de forme</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Protection de fond (des éléments constitutifs de l'invention)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Durée protection : 70 ans pour les droits patrimoniaux</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Durée protection : 20 ans</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>- Pas de rémunération complémentaire</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Prime au dépôt pour l'inventeur</li></ul>



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

# La valorisation des logiciels



# Recommandations avant toute valorisation

- Détermination des auteurs
- Détermination des titulaires des droits sur le logiciel
- Inventaire des morceaux de code ou bibliothèques que vous utilisez (et non écrits par vous)
- Inventaires des éventuelles contraintes d'origines contractuelles sur le logiciel
- Préparation du code source et de la documentation
- Quels utilisateurs finaux (des développeurs ou des utilisateurs ?)



P. 20

# Quelles voies possibles ?

*Besoin de maturation préalable ?*

Diffusion académique ?

Transfert Technologique

Partenariat Industriel

Création de start-up



P. 21

# Quelques éléments de décision

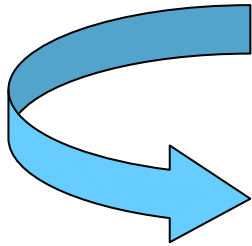
Caractéristiques	Protection	Valorisation
Le logiciel est intégré dans un dispositif protégeable par brevet	Dépôt APP et de brevet	Recherche d'un exploitant (Licence ) ou d'un partenaire (Contrat de collaboration)
Le logiciel a un intérêt commercial	Dépôt APP	Recherche d'un exploitant (Licence ) ou d'un partenaire (Contrat de collaboration)
Le logiciel a un intérêt académique et/ou vocation à servir de référence	-	Diffusion large par Licence Libre (CeCILL)
Le logiciel est au cœur de l'activité de l'unité	Dépôt APP	Il faut maintenir la propriété pleine



P. 22

### Qui choisit ?

Le propriétaire des droits patrimoniaux est celui qui choisit le mode de valorisation



mais importance de l'avis des auteurs

Nécessité d'une déclaration

### Objectifs du dossier de valorisation / déclaration logiciel :

- Rassembler les éléments nécessaires au dépôt APP et la valorisation
- Aider à la prise de décision sur la pertinence de la stratégie de protection (brevet ?) et de valorisation (création d'entreprise ?)



P. 23

# Cas des unités mixtes

Les types de laboratoires :

Unités Propres CNRS	Unités Mixtes
UPR, UPS, USR, FRE, ...	UMR, UMS, FRE, ...
<u>Tutelle unique</u> : Seul le CNRS peut engager le laboratoire	<u>Autre tutelle</u> : Université, Ecole, Entreprise

➔ Pour les Unités Mixtes :

Mise en place d'accords pour régler les modalités d'organisation, collaboration, information des tutelles (accords quadriennaux, conventions de création d'unité, etc...)



P. 24

# Cas des unités mixtes

## Conséquences au niveau de la valorisation

Les résultats et logiciels des Unités Mixtes appartiennent en copropriété aux tutelles du laboratoire

- ➔ Prise en commun des décisions relatives à la valorisation
- ➔ Signature par toutes les tutelles des accords relatifs à la valorisation

✎ MAIS

Pour un dossier, une seule tutelle sera en charge de réaliser la valorisation





P. 25

# Cas des unités mixtes

Quelle procédure ?

Les interlocuteurs :

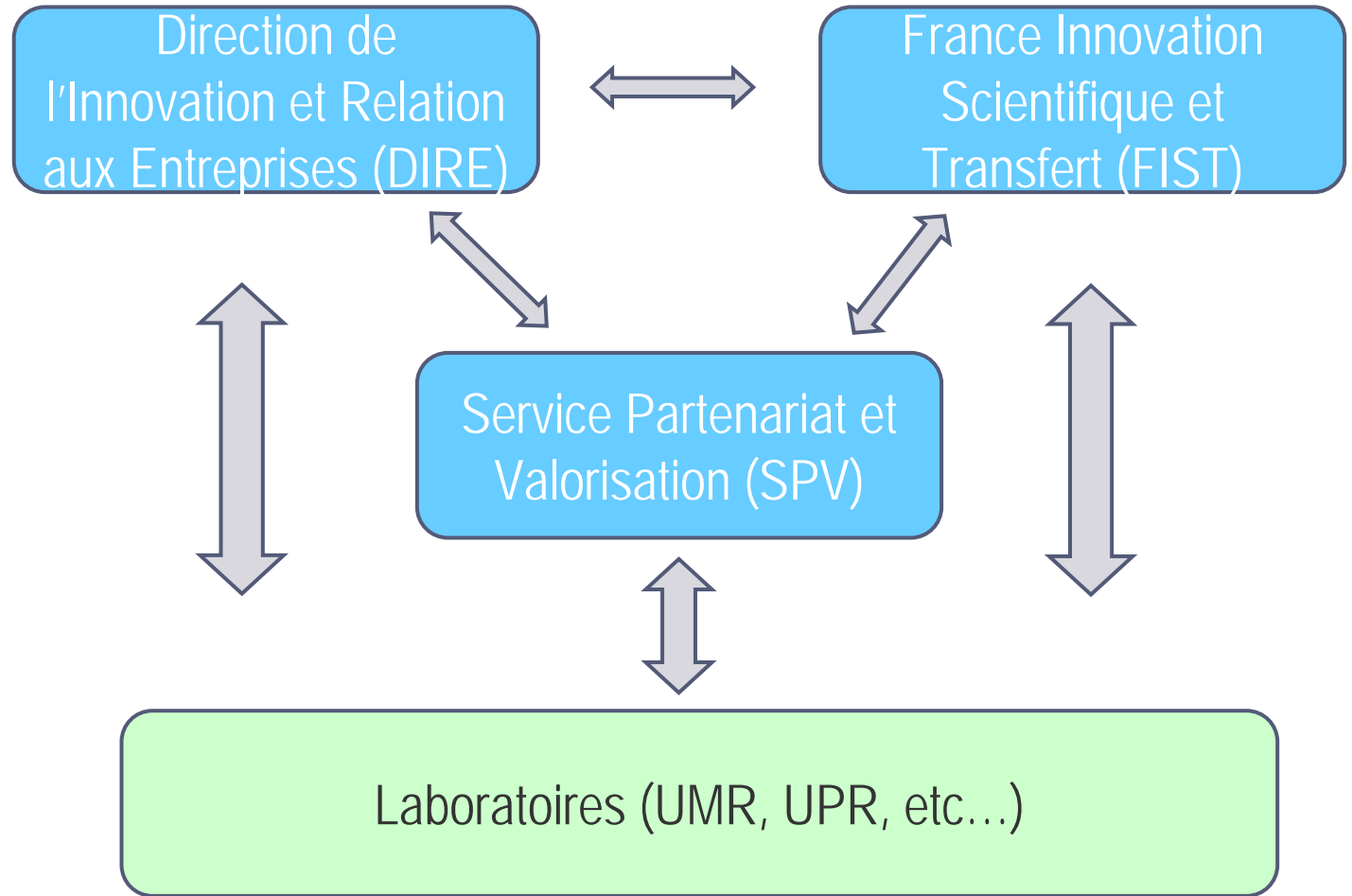
- Service Partenariat et Valorisation CNRS
- Lyon Science Transfert

- Contacter le SPV ou LST
- Avec l'aide du service en charge, faire une déclaration d'invention / de logiciel, accompagnée d'un dossier de valorisation,

# Organisation de la valorisation au CNRS



P. 26





P. 27

# La politique de valorisation du CNRS

En fonction du projet de valorisation du laboratoire et / ou l'intérêt socio-économique du logiciel ou de la base de donnée et de sa place dans le laboratoire

- Importance du dépôt APP
- En cas de diffusion par « licence libre » : préférence à la licence CeCILL



[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)

# Conclusion



P. 29

# Conclusion

N'hésitez pas à nous contacter !

CNRS

*Service Partenariat et Valorisation*

2, avenue Albert Einstein – BP 61335

69 609 Villeurbanne Cedex

*Tel. : 04 72 44 56 41*

*Pour trouver vos contacts locaux :*

<http://www.cnrs.fr/dpi/contacts/contact-spv.htm>

*ou*

<http://www.cnrs.fr/fr/organisme/cartedelegations.htm>